

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERTIGLI

Site inspecté : Baquettes

Date de l'inspection : 14-10-10

Constat de l'Inspecteur :

pas de garantie de maintien des déversements accidentels et des eaux d'extinction d'incendie à l'intérieur de l'établissement.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

AP 6-7-98 article A2-2

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Catherine COEFFIC P.D.G.


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLIQUANT

1) déversements accidentels : les produits avant utilisation sont stockés sur des rétentions adaptées aux volumes. En cours d'utilisation, les produits et les bains de traitement sont dans une fosse de rétention dont le volume est largement supérieur à celui des bains.

2) Eaux d'extinction d'incendie : Il n'y a pas de possibilité matérielle dans l'enceinte de l'établissement de réaliser un bassin de rétention de ces eaux. Les constructions existent à l'identique depuis 1995. Nous allons étudier la possibilité et le budget nécessaire à l'acquisition de matériels de barrage.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'exploitant doit réaliser une étude technico-économique étudiant toutes les solutions possibles, et s'engager sur un délai de réalisation -

L'Inspection le : 16-12-10

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERMILLI

Site inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 14-10-10

Constat de l'Inspecteur :

Pas de décanteur - débriteur sur les sorties "eau" de l'établissement.

INSPECTION

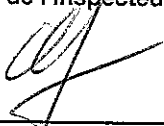
Ecart aux dispositions de :

AP 6-7-98 Article A2-3 c)

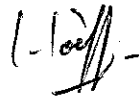
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Catherine COEFFIC
PDG

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Le bâtiment, et les surfaces de parking ainsi que les voies de circulation existent à l'identique depuis 1995 - Nous allons faire chiffrer par une entreprise le coût d'installation de décanteur-débriteur sur les sorties "eau"

Suivant le coût de ces travaux, nous les prioriserons sur l'année à venir.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : l'exploitant doit s'engager sur un délai, et le respecter -

L'inspection le : 16-12-10

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection :

Constat de l'Inspecteur :

Pas de document de prévention au regard des risques d'explosion de matières combustibles finement divisées.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

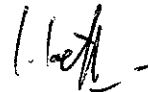
AP 6-7-98 Article B3-6

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureCatherine COEFFIC
P.D.G.


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Un affichage a été mis en place au poste de travail concerné.
 - De plus, des consignes de nettoyage régulier des filtres pour éviter les accumulations de particules finement divisées sont en place. Le registre de suivi de la plastification est régulièrement échangé pour attester de cette opération de nettoyage.
 - la vitesse de circulation d'air au niveau des cabines d'application de poudre est conforme aux recommandations de l'INRS.
 - le personnel, lors de sa formation au poste de travail est sensibilisé à ce risque.
- Nous allons mettre en place un élargissement de la bonne connaissance des risques à ce poste.
- Par ailleurs le point idéal de ces matières se situe entre 500 et 540°C d'après le fabricant.

EXPLUANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : sera vérifié le cas échéant lors d'une prochaine inspection.

DREAL

L'inspection le :

16-12-10

 Fiche soldée le :